

38 RUE CROIX DES PETITS CHAMPS 75038 PARIS CEDEX 01 - 01 53 45 96 52 LEGIPRESSE

The second of the



FEV 12

Surface approx. (cm²): 994 N° de page: 19-20

Page 1/2

# Actualité médiathèque



## **OUVRAGES**

## Responsabilité civile et pénale des médias Presse. Télévision. Internet Emmanuel Drever

Échappé en 1819 du *Code pénal* de 1810, le droit de la responsabilité civile et



pénale des médias s'est stabilisé en 1881 dans la loi sur la liberté de la presse. Ponctuelles, les réformes ont progressivement modifié le texte initial. Parallèlement, la jurisprudence a fait son œuvre. En

outre, le droit européen et la généralisation des nouvelles techniques de communication remettent en cause les solutions les mieux établies. Ils ont servi d'aiguillon à cette réflexion sur le droit spécial des médias. La troisième édition de ce manuel intègre par ailleurs l'ensemble des solutions récemment dégagées par les juridictions civiles en application de la loi du 29 juillet 1881. 3<sup>e</sup> édition, LexisNexis, 595 pages, 54 euros

## La liberté d'expression en France - Nouvelles questions et nouveaux débats

## **Pascal Mbongo**

La liberté d'expression est-elle bien ou mal assurée en France aujourd'hui? Le



traitement juridictionnel des œuvres littéraires et artistiques a-t-il un effet réfrigérant sur la création? L'incrimination des offenses religieuses et des opinions racistes, sexistes, homopho-

bes, handiphobes est-elle une modalité de la démocratie des identités ou plutôt de la political correctness? Pourquoi était-il vain d'attendre de la Cour de cassation qu'elle transmette au Conseil constitutionnel une question prioritaire de constitutionnalité sur le négationnisme et le révisionnisme? La concurrence des mémoires ne condamne-t-elle pas les juges et les législateurs à agrandir le nombre de vérités historiques notoires dont le droit prohibe la contestation? L'interdiction de la publicité politique à

la télévision n'est-elle pas devenue obsolète? Les règles dites de maîtrise des antennes audiovisuelles n'aseptisentelles pas le débat public à la télévision? Ce sont autant de questions abordées ici en évitant la prémisse courante que sont les concepts de censure et de police des discours, parce qu'ils sont surchargés de connotations historicistes à partir desquelles il est difficile de rendre compte de ce que font, aujourd'hui, les juges et les autorités de régulation investis de prérogatives en matière de liberté d'expression. L'auteur prend donc au sérieux le système complexe et inédit de normes juridiques, de valeurs et de sensibilités à l'intérieur duquel sont résolus les problèmes et les litiges intéressant la liberté d'expression, étant admis que le caractère national de ce système de références juridiques, politiques et symboliques n'est pas annihilé par la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme.

Éditions Mare & Martin, 365 pages, 28 euros

## Code de la propriété intellectuelle 2012 Commenté par Michel Vivant et Jean-Louis Navarro

Destiné aussi bien aux professionnels qu'aux étudiants, la 13° édition de ce



code, à jour au
1er novembre 2011,
est le seul ouvrage
de cet ordre à offrir:
les textes internationaux et européens
annotés; l'intégralité
des textes fiscaux;
une rubrique « noms

de domaine »; les inédits des bases LexisNexis. Enrichi d'année en année, ce code présente la jurisprudence nationale comme européenne, chacune clairement identifiée, avec l'important apport des inédits JurisData, les décisions de l'Office européen des brevets (OEB) comme celles de l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (Онмі) ou de l'Organe de règlement des différends de l'OMC, ainsi qu'une sélection de décisions UDRP significatives. Parmi de très nombreuses nouveautés: les nouvelles dispositions sur la compétence; les nouvelles dispositions sur les auteurs de presse; les décrets de mise en œuvre du dispositif Hadopi; le nouveau régime des noms de domaine; les décisions de

la Cour de cassation sur la compétence internationale des juridictions française; les décisions de la Cour de Justice sur le droit d'auteur et la compensation équitable ou encore le droit des marques.

13° édition, Lexis Nexis

2 220 pages, 69 euros

#### **RAPPORTS**

## La Télévision connectée Mission confiée à MM. Takis Candilis, Philippe Levrier, Jérémie Manigne, Martin Rogard et Marc Tessier

« L'irrésistible avènement » de la télévision connectée, qui va faire coexister la télévision et le net sur un même écran,



soulève de nouvelles questions réglementaires. Comment, par exemple, assurer la protection du jeune public quand les sources de contenus deviennent

quasiment infinies? Comment garantir le financement de la création audiovisuelle et artistique, quand de plus en plus de contenus audiovisuels professionnels sont commercialisés par des sites basés hors de France?.... Le gouvernement avait mandaté au printemps dernier une mission sur la télévision connectée, qui a rendu en décembre ses conclusions. Au final, treize propositions sont formulées. Les auteurs du rapport préconisent tout d'abord d'adapter la réglementation audiovisuelle en matière de contenus, en remettant notamment en cause les règles de programmation et de diffusion des œuvres à la télévision, qui n'ont plus de justification dans l'univers de la télévision connecté. De même, devront être adaptées les règles relatives à la publicité, afin d'appliquer une réglementation homogène à des messages publicitaires destinés à l'ensemble des écrans. Il convient en outre de confier au Csa une mission d'analyse et de recommandation portant sur les dispositifs destinés à assurer la protection des publics et des consommateurs sur l'ensemble des réseaux donnant accès à des contenus audiovisuels. Le rapport appelle également à une clarification des compétences de l'ARCEP et du Csa. Militant pour un marché audiovisuel plus ouvert, la mission appelle à une évolution des règles de contrôle des concentrations